

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1738

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, Mme Untermaier, rapporteure thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après le mots : « ressort », substituer aux mots :

« de la cour d'appel au sein de laquelle »,

les mots :

« de cour d'appel dans lequel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.